

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil général  
du mardi 11 décembre 2007, à 20h00 au Centre polyvalent du Bugnon,  
sous la présidence de Monsieur Claude Robert, Président.**

**Monsieur le Président Claude Robert** ouvre cette séance ordinaire du mardi 11 décembre 2007 et souhaite la bienvenue particulièrement au nouveau Conseiller général, Monsieur Loïc Chopard. Monsieur le Président Claude Robert passe ensuite la parole à l'administrateur pour l'appel.

L'appel permet de constater la présence du Conseil communal au complet, de l'administrateur communal, de son adjoint et de 22 Conseillers généraux.

Absent non-excusés : Claude-Alain Favre

Absents excusés : Rolf Hostettler  
Dorian Perrin

**Monsieur le Président Claude Robert** constate que l'ordre du jour tel qu'il a été envoyé est accepté sans modification :

1. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 septembre 2007,
2. Demande d'un crédit de fr. 37'100.- afin de réfectionner les abords de Pury 5 ainsi que de la montée du chemin menant au terrain de sport,
3. Budget de l'exercice 2008,
4. Initiative communale pour le maintien de l'équilibre régional par la péréquation et une meilleure répartition des richesses dans le canton.

### **1. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 septembre 2007**

**Monsieur le Président Claude Robert** ouvre la discussion concernant ce procès-verbal et constate qu'aucune remarque n'est formulée.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité, soit par 21 voix.

### **2. Demande d'un crédit de fr. 37'100.- afin de réfectionner les abords de Pury 5 ainsi que de la montée du chemin menant au terrain de sport**

L'entrée en matière n'étant pas combattue, **Monsieur le Président Claude Robert** ouvre la discussion générale.

La parole n'étant pas demandée, **Monsieur le Président Claude Robert** soumet l'arrêté au vote.

Cet arrêté est accepté à l'unanimité, soit par 21 voix.

### **3. Budget de l'exercice 2008**

---

L'entrée en matière n'étant pas combattue, **Monsieur le Président Claude Robert** donne la parole à l'administrateur adjoint.

- 0. Administration** : excédent de charges de fr. 403'500.-
- 1. Sécurité publique** : excédent de charges de fr. 177'800.-
- 2. Enseignement** : excédent de charges de fr. 1'452'100.-
- 3. Culture, loisirs et sports** : excédent de charges de fr. 159'300.-
- 4. Santé** : excédent de charges de fr. 49'600.-
- 5. Prévoyance sociale** : excédent de charges de fr. 426'655.-
- 6. Trafic** : excédent de charges de fr. 342'600.-
- 7. Environnement** : excédent de charges de fr. 32'800.-

**Monsieur Jean-Maurice Calame** profite du budget pour fournir un rapport oral au Conseil général sur les derniers travaux de forage qui ont eu lieu à Martel-Dernier. Monsieur Jean-Maurice Calame rappelle la lettre envoyée aux Conseillers généraux les informant que le dernier forage était stérile. Monsieur Jean-Maurice Calame fait lecture du rapport suivant :

*Monsieur le Président, Madame, Monsieur,*

*Suite au crédit voté par votre autorité le 27 mars 2007, l'entreprise Préciforage a débuté les travaux au début du mois de juillet pour les terminer à mi-octobre.*

*La réalisation des travaux a confirmé des terrains géologiques difficiles à forer. Les soucis ont été de taille pour l'entreprise, qui a recommencé trois fois le travail.*

*En effet, un outil s'est cassé lors du premier essai, sans qu'il ne soit possible de le récupérer, le second trou s'est dévié dans le premier et il a fallu une fois de plus recommencer.*

*L'entreprise a surmonté très rapidement toutes les difficultés démontrant son expérience de plus de 40 années en solutionnant chaque problème.*

*On s'est retrouvé dans la même situation que le forage no 4 de l'entreprise précédente, à savoir, rencontre de terrains très fracturés ayant pour conséquence que les déchets forés ne remontaient pas à la surface, mais disparaissaient dans le massif.*

*L'entreprise a alors confirmé la présence d'eau et a décidé de tuber en acier le puits, pour pouvoir descendre jusqu'à 308m. C'était pour elle le seul moyen de déterminer le débit par pompage, l'injection d'air étant impossible sans tubage.*

*Les essais de pompage ont malheureusement démontré un faible débit inexploitable pour la commune. Nous vous avons informé par courrier de ce résultat décevant.*

*L'entreprise Préciforage a terminé et livré l'ouvrage, ce qui n'a pas été le cas avec l'entreprise précédente. Son patron ne s'explique pas sur ce débit insuffisant. Il a chiffré le coût total de ses travaux à sa charge à fr. 209'590.-.*

*Il a pris une énorme prise de risque, persuadé de la présence d'une nappe d'eau exploitable dans cet endroit déterminé par Préciforage.*

### **Coût de l'ouvrage :**

*Le Conseil communal est évidemment très déçu de ce résultat. Toutefois, la réalisation technique réussie du forage nous donne un important avantage dans la procédure contre l'entreprise précédente. Cette dernière en attente durant les travaux réalisés cette année est relancée. Aucune nouvelle ou contact n'ont été échangés entre les diverses parties ces derniers mois.*

*Le Conseil communal, au vu des considérations ci-dessus, a décidé financièrement de faire un pas envers l'entreprise Préciforage.*

*Le total de l'investissement pour cette dernière recherche d'eau, ce monte à fr. 90'000.- tout compris, frais d'ingénieurs, hydrogéologue, préparation et remise en état du terrain, soit un peu plus de 13% du montant voté par votre autorité en mars dernier.*

*Le canton a d'ailleurs annoncé une participation de 20% de subventionnement sur ce montant.*

### **L'avenir :**

*Le dernier ouvrage d'un commun accord avec le canton restera en l'état, il est verrouillé par un capot et servira peut-être à des fins scientifiques.*

*Il faut attendre l'issue de la procédure juridique à l'encontre de la première entreprise, qui durera certainement plus de trois ans.*

*Si le résultat est favorable à la commune, il faudra voir si cela vaut la peine de tenter de déboucher le forage numéro 4, et de mesurer le débit. L'hydrogéologue étant persuadé de la présence d'eau, mais cela reste à prouver...*

*L'entreprise Préciforage est prête à faire une offre pour ce travail. Son patron estime réalisable techniquement ces travaux. Toutefois, il cherche à vendre son entreprise pour raison d'âge et ses successeurs ne seront peut-être pas intéressés, car dans ce métier, en règle générale, on ne va pas toucher le forage d'un autre.*

*Nous pensons qu'il faut pour l'instant abandonner l'idée de trouver de l'eau à Martel-Dernier et attendre l'issue de la procédure lancée.*

*L'amélioration du réseau d'eau va se poursuivre par la mise sous protection des sources et une étude pour améliorer les débits et pression sur le réseau de Martel-Dernier, qui pose des problèmes d'exploitation à certains habitants et ne sont pas conformes au niveau de la défense anti-feu.*

*Dans une seconde phase, il est prévu d'automatiser le réseau et d'estimer le coût d'un bouclage avec le réseau de La Sagne, et d'améliorer le traitement de l'eau et la réfection de nos réservoirs.*

*Enfin, comme c'est déjà le cas, nous poursuivons la maintenance du réseau en cherchant idéalement à supprimer les pertes.*

*Le travail à réaliser reste considérable mais il vaut la peine d'être poursuivi.*

**Monsieur Claude Mojon** n'a pas bien compris ce qui pouvait être fait dans deux ans.

**Monsieur Jean-Maurice Calame** explique qu'il se trouve très certainement de l'eau dans le forage n°4, mais qu'il s'est rebouché. Selon les discussions avec la dernière entreprise, il s'avère que des solutions afin de récupérer ce trou existent. Le problème provient de la procédure juridique en cours contre la première entreprise, car il est très certainement défendu de toucher aux trous qu'ils ont effectués. Il reste cependant un espoir avec ce trou n°4.

**Monsieur Jean-Maurice Kehrli** demande le montant que la commune a versé à la première entreprise.

**Monsieur Jean-Maurice Calame** précise qu'il a été versé fr. 100'000.- à la première entreprise. Les coûts totaux, frais d'ingénieurs compris, toute entreprise confondues, s'élèvent à fr. 350'000.- dépensés sur un crédit voté de fr. 320'000.-. Le Conseil communal espère récupérer une grande partie par la procédure juridique en cours, puisque l'ouvrage n'a pas été terminé par la première entreprise.

**Monsieur Jean-Maurice Kehrli** demande si la première entreprise devra redonner de l'argent à la commune.

**Monsieur Jean-Maurice Calame** précise, qu'en cas de victoire de la procédure, la première entreprise devrait réaliser un nouveau forage, ou faire effectuer ce nouvel ouvrage aux frais de la première entreprise. Selon l'avocat consulté par le Conseil communal, les chances sont bonnes, d'autant plus que la deuxième entreprise a démontré qu'il était possible de forer dans ce terrain difficile.

**Monsieur Jean-Marc Robert** demande si le geste en faveur de la deuxième entreprise s'élève bien à fr. 20'000.-.

**Monsieur Jean-Maurice Calame** précise que le contrat avec la deuxième entreprise stipulait un versement de fr. 50'000.- en cas de trou stérile. Mais, il était prévu qu'il soit possible de déterminer si de l'eau se trouvait dans le forage ou pas. Lorsque cette deuxième entreprise a constaté que les déchets ne remontaient pas, le patron de cette entreprise a décidé lui-même de tuber. Le tubage représente environ un coût de fr. 70'000.-. Le patron n'a jamais demandé au Conseil communal son avis au sujet de ce tubage. Sans ce tubage, la quantité d'eau présente n'aurait pas pu être déterminée. Le Conseil communal a décidé de payer à cette deuxième entreprise les essais de pompage, d'une valeur de fr. 11'000.- + un geste de fr. 6'000.-. Le Conseil communal estime que cela récompense l'investissement personnel de cette deuxième entreprise, puisque par exemple, ils sont allés chercher une pompe en Italie (d'une valeur de fr. 20'000.-), persuadés qu'il y avait de l'eau. Si l'entreprise n'avait pas fait tous les efforts qu'elle a fait, l'incertitude persisterait quant à la présence d'eau ou pas. De plus, le résultat est intéressant vis à vis de la procédure en cours contre la première entreprise. A noter encore que la deuxième entreprise a perdu beaucoup d'argent.

**Monsieur Jean-Marc Robert** pense que l'entreprise recevait en cas de succès fr. 300'000.- et fr. 70'000.- dans le cas contraire, et que malheureusement l'entreprise a perdu. Monsieur Jean-Marc Robert ne trouve pas équitable le versement à la première entreprise, qui a passé beaucoup de temps et celui à la deuxième, qui a passé peu de temps.

**Monsieur Didier Germain** précise que contractuellement, il était prévu de faire des essais de pompage, à l'air-lift, le trou nu. Il s'est avéré que dû à la présence de faille, il était impossible de faire des essais de pompage par ce procédé. L'entreprise aurait pu dire, à ce stade, que le chantier est terminé et demander à la commune le versement de fr. 50'000.-. L'entreprise a pris sur elle de descendre les tubes, de façon à pouvoir faire l'essai de pompage et ainsi, de définir la quantité d'eau présente. Si le patron avait demandé au Conseil communal son autorisation pour pouvoir tuber ce trou, le Conseil communal aurait demandé un crédit avoisinant les fr. 100'000.- au Conseil général en précisant qu'il y avait sans aucun doute de l'eau. Dans ce cas, il est certain que ces fr. 100'000.- aurait été payés. A noter encore que les fr. 11'000.- relatifs aux essais de pompage n'étaient pas compris dans le contrat. Même si l'entreprise avait trouvé un maximum de litres/minutes, il aurait été nécessaire de tuber, donc de passer par cet investissement. Monsieur Didier Germain précise encore que l'entreprise aurait souhaité un plus grand geste de la part de la commune.

**Monsieur Jean-Maurice Calame** rappelle que lorsque l'outil de la première entreprise a cassé, ils ont mis environ deux mois à essayer de le récupérer. Dans le même cas de figure, la deuxième entreprise a essayé quelques heures, puis ils ont décider de débiter un autre trou. Monsieur Jean-Maurice Calame précise que la deuxième entreprise a rencontré de nombreux problèmes, mais qu'elle avait toujours une solution. Le but du Conseil communal était de trouver de l'eau, mais aussi surtout d'avoir un résultat.

**Monsieur Didier Germain** rappelle que la première entreprise n'est pas allée au bout de son mandat, au contraire de la deuxième entreprise.

Le sujet étant clos, **l'administrateur communal adjoint** reprend la lecture du budget :

**8. Economie publique** : excédent de revenus de fr. 53'700.-

**9. Finances et impôts** : excédent de revenus de fr. 2'981'370.-

**Récapitulation** : excédent de charges de fr. 9'285.-

Les comptes des investissements sont passés en revue sans commentaire.

**Monsieur le Président Claude Robert** ouvre la discussion concernant le rapport du Conseil communal.

Constatant que la parole n'est pas demandée, **Monsieur le Président Claude Robert** donne la parole à Monsieur Claude Mojon, secrétaire de la Commission financière, pour lecture du rapport de la-dite commission.

La parole n'étant plus demandée, **Monsieur le Président Claude Robert** soumet l'arrêté au vote.

Cet arrêté est accepté à l'unanimité, soit par 21 voix.

Au nom du Conseil communal, **Monsieur Didier Germain** remercie le Conseil général d'avoir accepté ce budget. Le Conseil communal se porte garant de le suivre le plus scrupuleusement possible. Ce budget sera partagé par une nouvelle législature, et peut-être par d'autres personnes autour de la table. Concernant la demande de la Commission financière de veiller à diminuer la dette, Monsieur Didier Germain précise qu'il s'agit d'un des objectifs du Conseil communal depuis des années.

#### **4. Initiative communale pour le maintien de l'équilibre régional par la péréquation et une meilleure répartition des richesses dans le canton**

---

L'entrée en matière n'étant pas combattue, **Monsieur le Président Claude Robert** ouvre la discussion générale.

**Monsieur Didier Germain** précise que le Conseil communal est satisfait de présenter ce rapport au Conseil général, rapport qui a une importance primordiale dans les comptes de la commune des Ponts-de-Martel, puisque dans le budget, il est visible que le montant reçu de la péréquation dépasse les fr. 500'000.-. Monsieur Didier Germain pense que les communes qui sont bénéficiaires de la péréquation se doivent de consacrer du temps afin de démontrer qu'il s'agit d'une nécessité. Cela permet de pouvoir continuer d'investir et de travailler normalement, avec des budgets tel que celui présenté ce soir. Au début des années 2000, les autorités communales travaillaient avec des budgets présentant des déficits de fr. 270'000.-. Il s'agit donc aussi de la péréquation qui aide les communes de ce côté-là. Un rapport avait été fait par "la partie adverse" (les communes contributrices), sous le nom de "rapport de la Perecor". Le rapport présenté ce soir permet de démontrer que les communes qui ont des problèmes financiers ne sont pas forcément les communes qui se gèrent le plus mal. Monsieur Didier Germain estime qu'il s'agit d'un rapport important à montrer aux autorités cantonales.

**Monsieur Didier Barth** se demande comment est calculé le "point impôt" mentionné à de nombreuses reprises dans ce rapport.

**Monsieur Didier Germain** explique que le "point d'impôt" est constitué par les rentrées fiscales divisées par le coefficient fiscal de la commune, donc 72. Pour la commune des Ponts-de-Martel, cela représente environ fr. 30'000.-. Par contre, une commune de même taille que Les Ponts-de-Martel, comme Les Brenets par exemple, sont peut-être au double, parce qu'ils ont des rentrées fiscales nettement plus élevées.

**Monsieur Yvan Botteron** précise que ce montant est encore divisé par le nombre d'habitant afin qu'il soit comparable avec les autres communes. Monsieur Yvan Botteron explique que lorsque le canton décide de répartir certains frais, par exemple à raison de fr. 25.-/habitant, ces fr. 25.- n'impliqueront pas forcément la même augmentation d'impôts dans une commune que dans une autre. Monsieur Yvan Botteron précise encore qu'au niveau cantonal, le rapport Perecor a été déposé auprès de la commission de la péréquation (commission du Grand Conseil). Les travaux de cette commission sont pour l'instant gelés. L'idée était de mettre sur le bureau de cette commission également le rapport des communes bénéficiaires, afin que lorsque leurs travaux reprendront, qu'ils puissent tenir compte des deux points de vue.

La parole n'étant plus demandée, **Monsieur le Président Claude Robert** soumet l'arrêté au vote.

Cet arrêté est accepté par 20 voix pour et 1 abstention.

**Monsieur Jean-Marc Robert** désire savoir à quoi en est le Conseil communal avec les appartements à louer et à rénover.

Au niveau de Grande rue 16, **Monsieur Yvan Botteron** précise que le projet a été retravaillé par la commission des bâtiments. Les implications des travaux prévus semblent être plus importantes que prévues. Une réflexion est en cours au niveau du système d'eau chaude du bâtiment entier. L'appartement est actuellement vide et dans un état qui ne permet pas sa location.

**Monsieur Didier Germain** intervient dans cet échange, en ne voulant toutefois pas être trop formaliste, mais selon le règlement général de commune, article 3.24, il est stipulé que *tout*

*membre du Conseil général a le droit de poser une question sur un objet quelconque ne figurant pas à l'ordre du jour. Elle doit être déposée par écrit à l'ouverture de la séance. Le Conseil communal répond en principe de vive voix brièvement aux questions.*

**Monsieur Jean-Marc Robert** s'excuse de ne pas avoir procédé selon les règles et déposera, la prochaine fois, sa question par écrit.

La parole n'étant plus demandée **Monsieur le Président Claude Robert** clos la séance à 20h50 en souhaitant à chacun de bonnes fêtes de fin d'année.

Au nom du **CONSEIL GENERAL,**  
Le président, La secrétaire,

Claude Robert

Flavia Maire